

DAJ//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0223 - Opposition au transfert de pouvoirs de police de Monsieur le Maire

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et suivants et L. 5211-9-2,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val-Parisis,

Considérant que la réglementation prévoit un transfert des pouvoirs de police du Maire au profit du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Considérant que les domaines concernés par le transfert des pouvoirs de police sont l'assainissement, la collecte des déchets ménagers, l'accueil des gens du voyage, la circulation et le stationnement, les autorisations de stationnement des taxis, l'habitat,

Considérant que la Communauté d'agglomération Val-Parisis exerce ces compétences,

Considérant que les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération Val Parisis peuvent s'opposer à ces transferts, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement,

Considérant qu'afin de tenir compte des spécificités de la commune de Montigny-lès-Cormeilles, il apparaît nécessaire de conserver les pouvoirs de police au niveau communal, pour l'ensemble des compétences concernées,

Considérant qu'il convient de s'opposer au transfert des pouvoirs de police du Maire au profit du Président de la Communauté d'agglomération Val-Parisis,

Considérant que cette opposition s'applique dans les six domaines de compétence prévus par la réglementation,

ARRÊTE

Article 1^{er}: S'oppose au transfert des pouvoirs de police du Maire au profit du Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis en matière d'assainissement.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260608-ARR26_0223-AR
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

Article 2 : S'oppose au transfert des pouvoirs de police du Maire au profit du Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis en matière de collecte des déchets ménagers.

Article 3 : S'oppose au transfert des pouvoirs de police du Maire au profit du Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis en matière d'accueil des gens du voyage .

Article 4 : S'oppose au transfert des pouvoirs de police du Maire au profit du Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis en matière de circulation et de stationnement.

Article 5 : S'oppose au transfert des pouvoirs de police du Maire au profit du Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis en matière d'autorisations de stationnement des taxis.

Article 6 : S'oppose au transfert des pouvoirs de police du Maire au profit du Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis en matière d'habitat.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 8 juin 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Mis en ligne sur le site de la commune le : 18 juin 2026.